



Réglementation et Usages de l'Espace Public Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif au : Vide-greniers Sacré Cœur Parking de la place Emile Zola Dimanche 4 juin 2023 Mesures de stationnement Du samedi 3 au dimanche 4 juin 2023

Arrêté n° 06FF0073

Arrêté

La Présidente, Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police parking de la place Emile Zola à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du samedi 3 juin 2023 à 17h00 au dimanche 4 juin 2023 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des emplacements du parking de la place Emile Zola, excepté ceux situés entre le boulevard de la Liberté et l'accès audit parking rue des Renardières ainsi que ceux situés sur les 3 premières rangées contiguës, à compter de la rue Danton, conformément au plan annexé à la demande.

Article 2 - L'organisateur devra, dès la fin de l'enlèvement des véhicules en infraction, délimiter au moyen de barrières l'espace dédié à la manifestation susvisée.

Article 3 - Le marquage au sol « ultra léger » nécessaire à l'organisation du videgreniers susvisé, doit être réalisé avec une craie pouvant être effacée par la pluie. Article 4 - Le dimanche 4 juin 2023, de 6h00 à 20h00, l'association « APEL Sacré Cœur » est autorisée à occuper un espace :

parking place Emile Zola, sur la partie mentionnée à l'article 1er,

afin de procéder à un vide-greniers, conformément au plan annexé au dossier de déclaration de manifestation.

Article 5 - Le dimanche 4 juin 2023, de 6h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00 à 20 heures, les véhicules des exposants et de l'organisation effectuant des chargements et déchargements de matériels sont autorisés à accéder et stationner sur l'espace défini à l'article 1er le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 6 - La surveillance et le filtrage donnant accès au parking Zola incombent à l'organisateur.

Article 7 - Le dimanche 4 juin 2023, de 6h00 à 20h00, les emplacements de stationnement situés entre le magasin Weldom et le garage Renault d'une part et la rue des Renardières d'autre part devront rester libres, afin de permettre aux riverains et à la clientèle des commerces de stationner.

Article 8 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 9 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 10 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 11 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 12 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 13 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 14 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 15 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 16 - Les installations de cuissons doivent être stables et éloignées de tout matériau inflammable. L'accès à ces installations sera interdit au public de façon sûre. Des extincteurs appropriés aux risques devront être placés à proximité

Article 17 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 18 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers.

Article 19 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 20 - Le dimanche 4 juin 2023, de 9h00 à 18h00, l'Association « APEL Sacré Cœur » est autorisée à sonoriser le parking place Emile Zola.

Article 21 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée.

Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 22 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48 h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 23 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 24 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 25 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 26 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 27 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 28 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 29 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 30 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 31 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le _ 3 AVR 2023

L'adjoint délégae Pour Madame la Maire Le Vice-Président

Pour la Présidente